

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 octobre 2015

Le huit octobre deux mil quinze à vingt heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du *Docteur Richard GALY*, Maire.

Convocation – Affichage :

Date de la Convocation	02 octobre 2015
Date d'affichage convocation	02 octobre 2015
Affichage du conseil après la séance	09 octobre 2015

Nombre de Membres :

En exercice	33
Présents à la séance	29
Ayant donné procuration	4
Qui ont pris part aux délibérations	33

Présents :

Docteur Richard GALY, maire,
Jean-Claude RUSSO, Michel BIANCHI, Françoise DUHALDE-GUIGNARD, Joelle FOLANT-GIOANNI, Fleur FRISON-ROCHE, Guy LOPINTO, Denise LAURENT, Christian REJOU, Christiane POMARES, Marc DURST, Marie-Claudine PELLISSIER, Maryse IMBERT, Hélène BARNATHAN, Pierre BEAUGEOIS, Jean-Antoine NAMOUR Brian HICKMORE, Martine COMBES, Jean-Louis LANTERI, Hedwige FARCIS, Michel VALIERGUE, Christophe TOURETTE, Sonia MARTIN, Axelle GAUME-CORNU, Corinne MERCIER, Nicolas REY, Camille BARBARO, Paul DE CONINCK, Anne MANAUTHON, conseillers municipaux.

Représentés :

M. ALFONSI Bernard par Mme LOPINTO
Norbert MENCAGLIA par M DURST
Jean-Michel RANC par Mme FOLANT-GIOANNI
Véronique COURREGES par Mme BARNATAN

Madame BARBARO est nommée secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

en date du 08 OCTOBRE 2015

A VINGT heures, Monsieur le Maire ouvre la séance et, après avoir constaté l'existence du quorum, propose au Conseil qui l'accepte de nommer, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande de respecter une minute de silence pour les victimes des intempéries du 03 octobre 2015 dans les Alpes Maritimes.

Il annonce l'ajout d'une délibération pour permettre l'attribution d'une subvention de 40 000€ au CCAS en vue de l'aide aux sinistrés de Mougins. Cette somme constitue une première tranche qui pourra être abondée si besoin. Il indique qu'à ce jour 220 familles sinistrées se sont manifestées en mairie pour solliciter de l'aide.

Il informe l'assemblée que dès la prochaine séance du Conseil Municipal l'envoi des convocations, ordres du jour et notes de synthèse se fera de manière dématérialisée. Ceci dans une demande de développement durable (remise d'un guide aux élus).



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DGS-01-04-15

- 1 - A) **LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.
PERIODE DU 2 JUIN 2015 AU 21 JUILLET 2015.**
- B) **LISTE DES MARCHES PUBLICS CONCLUS ENTRE LE 10 JUIN 2015 ET LE 28 AOUT 2015**

Monsieur le Maire prend la parole,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations par lesquelles les délégations de cet article ont été attribuées au Maire,

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 3, qui précise que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions municipales prises sur la base des délégations accordées au Maire,

Je vous fais donc lecture des décisions prises entre le 2 juin 2015 et le 21 juillet 2015 et des Marchés publics conclus entre le 10 juin 2015 et le 28 août 2015.

A) Liste des décisions municipales prises en application de l'article L. 2122-22 du CGCT :

N°	INTITULE	DATE
2015/039	Etablissement d'une convention de mécénat entre la Société VALIMMO et la Commune de Mougins pour les « Nuits Musicales » de Notre Dame de Vie 2015.	10/06/2015

2015/040	Convention-cadre 2015 définissant la tarification des actions de formation organisées par le CNFPT et qui n'entrent pas dans le champ de la cotisation obligatoire.	02/06/2015
2015/041	Séjour avec hébergement destiné aux jeunes de 7 à 12 ans à l'Ecole Départementale de la Colmiane. Vacances estivales 2015. Signature de la convention et participation des familles.	05/06/2015
2015/042	Etablissement d'une convention de mécénat entre la Société SAS SOLDIESE E. LECLERC et la Commune de Mougins pour les « Nuits Musicales » de Notre Dame de Vie 2015.	05/06/2015
2015/043	Dossier Pôle Culturel – Règlement de la note d'honoraires n° MF150590 en date du 22 mai 2015 établie par la société OPSIA MEDITERRANEE.	15/06/2015
2015/044	Etablissement d'un contrat de prêt d'un montant total de 1 490 000 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation pour le préfinancement des attributions du fonds de compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).	21/07/2015
2015/045	Dossier ascenseur village. Règlement de la note d'honoraires établie le 22 juin 2015 par la SCP Lefort Berger Romain Saccone Lambert., Huissiers de Justice.	02/07/2015
2015/46	Remboursement des frais de remplacement d'une télécommande et d'une clé plate appartenant à Monsieur Paul BRILLON.	09/07/2015

Service Communication

CONTRAT	CONTRACTANT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	OBJET
CPS	M. DAVID GIRARDO	23/07/2015 et 12/08/2015	300 €	Etablissement d'un contrat de prestation de service pour une mission d'animation à l'occasion de la fête de la rentrée.
CPS	SARL ALIZEE EVENEMENT 06	23/07/2015 et 12/08/2015	2 640 €	Etablissement d'un contrat de prestation de service pour une mission d'animation à l'occasion de la fête de la rentrée.
CPS	SARL STARKIT	24/07/2015	4 200 €	Etablissement d'un contrat de prestation de service pour une mission d'animation à l'occasion de la fête de la rentrée.
CPS	ASSOCIATION COMPAGNIE DE LA HULOTTE	24/07/2015	650 €	Etablissement d'un contrat de prestation de service pour une mission d'animation à l'occasion de la fête de la rentrée.
CPS	COMITE DEPARTEMENTAL D'ESCRIME	24/07/2015 et 01/08/2015	300 €	Etablissement d'un contrat de prestation de service pour une mission d'animation à l'occasion de la fête de la rentrée.

CPS	SOCIETE CROC'AVENTURE	27/07/2015	2 582,10 €	Etablissement d'un contrat de prestation de service pour une mission d'animation à l'occasion de la fête de la rentrée.
CPS	LUDOTHEQUE ASSOCIATIVE DE MOUANS-SARTOUX	24/08/2015	576 €	Etablissement d'un contrat de prestation de service pour une mission d'animation à l'occasion de la fête de la rentrée.

Centre Technique Municipal

CONTRAT	CONTRACTANT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	OBJET
CPS	SOCIETE LUZORO MOTEURS	01/07/2015	1 914 €	Contrat d'entretien d'un compresseur air à vis.

Service Juridique

CONTRAT	CONTRACTANT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	OBJET
CMDP	ALAIN ALESSI	23/04/2015	500 €	Etablissement d'une convention tripartite. Commune – EPF PACA – M. ALESSI. Location d'une maison d'habitation sise 419 avenue de Tournamy.
CMDP	FRANCK ABOU	16/06/2015	850 €	Convention de location à titre exceptionnel et transitoire. Maison sise 100 rue du Dr Antoine (villa n° 3).
CMDP	MUNICIPAL OLYMPIQUE MOUGINS VOLLEY-BALL	29/06/2015	850 €	Etablissement d'une convention de location à titre exceptionnel et transitoire. Maison sise 100 rue du Dr Antoine (villa n° 2).
CMDG	OFFICE DE TOURISME	27/06/2015	GRATUIT	Mise à disposition du véhicule de marque Citroën, type C3, immatriculé AA-278-PK.
CMDP	ASSOCIATION CHŒUR REGIONAL PACA	07/07/2015	GRATUIT	Contrat de mise à disposition d'une salle.

Service Culture

CONTRAT	CONTRACTANT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	OBJET
CDA	JURGEN CHAUMARAT	18/02/2015	GRATUIT	Don d'une sculpture en verre suite à une exposition au lavoir.
CCDR	MAC PRODUCTION	26/02/2015	4 220 €	Intervention d'artistes à l'occasion de la manifestation « l'Amour du Jazz » le 9 août 2015.
CCDR	ASSOCIATION LES SINGULIERS	04/03/2015	1162,19 €	Contes médiathèque du 12 juin : Paroles de Baobab.
CPS	VALERIE ZOCCOLA	06/05/2015	GRATUIT	Conférence du 29 mai 2015 portant sur l'intelligence émotionnelle.
CDA	VALENTIN LOZANO	18/05/2015	GRATUIT	Don d'un tableau à la suite d'une exposition au lavoir. Valeur de l'œuvre : 800 euros
CCDR	EURL VLAD PRODUCTION	01/06/2015	943,90 €	Intervention d'un disque jockey à l'occasion de la Fête de la musique 2015.
CDA	EVANGELIA GEORGOPOULOU	02/06/2015	GRATUIT	Don d'un tableau à la suite d'une exposition au lavoir. Œuvre : Vibrations Valeur: 900 euros

Service Culture (suite)

CONTRAT	CONTRACTANT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	OBJET
CPS	ATELIER SARAH YALDA	05/06/2015	1393,93 €	Intervention de Dominique Fernandez à la conférence du 4 juin 2015 « Penser en liberté ».
CPS	GABRIEL TACCHINO	08/06/2015	4 000 €	Direction artistique des Nuits Musicales de Notre dame de Vie.
CCDR	SOCIETE FRED	10/06/2015	1 936 €	Intervention de l'orchestre « Ca dépend » à l'occasion de la fête de la musique 2015.

CCDR	SOCIETE DELALUNE	10/06/2015	720 €	Représentation d'un concert en plein air à l'occasion de la fête de la musique 2015.
CDA	MARC VIOULES	11/06/2015	GRATUIT	Don d'une œuvre à la suite d'une exposition au lavoir. Œuvre : « Le Débat » Valeur : 1 200 €
CCDR	ASSOCIATION COOPERATIVE CHANSON	12/06/2015	1 100 €	Intervention de DEBORAG DE BLASI lors de la Fête de la musique 2015.
CDA	CLAUDINE BROSSERON	19/06/2015	GRATUIT	Don d'une œuvre à la suite d'une exposition au lavoir. Œuvre : « L'exocat » Valeur: 450 €.
CE	PATRICE LOUVEST	21/06/ 2015	GRATUIT	Intervention d'un DJ Place Maryse DUHALDE lors de la Fête de la musique
Contrat partenariat	HSBC	22/06/2015	GRATUIT	Exposition Maïa FLORE et Guillaume MARTIAL lauréats 2015 du Prix HSBC. Musée Photo.
CMDG	CHŒUR REGIONAL PACA	24/06/2015	GRATUIT	Mise à disposition de l'école de musique.
CCDR	ESDC ROSELLA HIGHTOWER	29/06/2015	GRATUIT	Prestation de danse à l'occasion des Nocturnes de Mougins.
CCDR	JEAN PHILIPPE COLLARD	01/07/2015	4 500 €	Représentation d'un récital de piano le 6 juillet 2015 dans le cadre des nuits musicales de Notre-Dame de Vie.
CCDR	MANFRED STILZ	01/07/2015	500 €	Représentation d'un duo de violoncelle et piano le 5 août 2015 dans le cadre des nuits musicales de Notre-Dame de Vie.
CCDR	ASSOCIATION POUR MA POMME	03/07/2015	1 900 €	Exposition de sculptures sonores à l'occasion des nocturnes 2015.

CCDR	ASSOCIATION PISTE D'AZUR	06/07/2015	1 000 €	Nocturne de Mougins du 16 juillet : arts de la rue, cirque.
CCDR	SARL MAC PRODUCTION	06/07/2015	2 637,50 €	Représentation du concert SUGAR PIE AND THE CANDY MEN à l'occasion des nocturnes 2015.
CCDR	ASSOCIATION MENINACAVE	07/07/2015	400 €	Représentation du groupe de jazz à l'occasion des nocturnes 2015.
CCDR	ASSOCIATION THEATRE PASSE PRESENT	08/07/2015	GRATUIT	Représentation Théâtrale du 24 juillet 2015 Place des Arcades.

Service Culture (suite)

CP	GALERIE LE FEUVRE	08/07/2015	GRATUIT	Prêt d'œuvres pour l'exposition « Art Urbain à Mougins ».
CCDR	ASSOCIATION ID SPECTACLE	09/07/2015	1 300 €	Musique de jazz en déambulation à l'occasion des nocturnes de Mougins.
CCDR	ASSOCIATION ARTS IMUT	21/07/2015	1 250 €	Déambulation de danse à l'occasion des nocturnes de Mougins.
CCDR	SARFATI SARL	22/07/2015	7 385 €	Représentation d'un concert de violon-piano à l'occasion des nuits musicales de Notre Dame de Vie.
CCDR	LES SPECTACULAIRES	22/07/2015	2 321 €	Représentation d'un spectacle de danse latine à l'occasion des nocturnes de Mougins.
CP	FG FINE ART	29/07/2015	4 500 €	Prêt de sculptures de l'artiste Steph Cop à l'occasion de l'exposition Mougins Monumental.
CP	FG FINE ART	29/07/2015	GRATUIT	Prêt de sculptures de l'artiste Nicolas LAVARENNE à l'occasion de l'exposition Mougins Monumental.

CP	MME PASTOR	29/07/2015	GRATUIT	Prêt de 3 œuvres. Prolongation de l'exposition Mougins Monumental.
CPS	COMPAGNIE VOCALE	09/08/2015	GRATUIT	Chorale de chants polyphoniques à l'occasion des journées du patrimoine à la chapelle Notre Dame de Vie.

Service Culture (suite)

CONTRAT	CONTRACTANT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	OBJET
CPS	FOULQUIE	26/08/2015	2 500 €	Conseiller technique marionnettes.
CDA	CHARPENTIER	02/9/2015	GRATUIT	Don d'une œuvre exposée au lavoir.
CMDG	CHARPENTIER	02/09/2015	150 €	Mise à disposition du lavoir pour la période du 11 au 25 août 2015.
CCDR	ACCADEMIA PIANISTICA	10/06/2015	2 600 €	Concert du 5 août à Notre – Dame de Vie : intervention de Messieurs MORETTI et BELFIORI DORO.

Abréviations :

CE : Convention d'engagement
 CP : Contrat de prêt
 CL : Contrat de location
 CCDR : Contrat de cession de droits de représentation
 CPS : Contrat de prestation de service
 CV : Contrat de vente
 CS : Contrat de sponsoring
 CDA : Cession de droits d'auteur
 CMDG : Convention de mise à disposition à titre GRATUIT
 CMDP : Convention de mise à disposition à titre payant

B) Liste des marchés publics :

Liste des Marchés Publics - Conseil Municipal du 08 octobre 2015

N° DU MARCHÉ	DATE DU MARCHÉ	LIBELLE DU MARCHÉ	ATTRIBUTAIRE DU MARCHÉ	MONTANT DU MARCHÉ TTC
FS15/09	24 août 2015	Maintenance des installations de climatisation des bâtiments communaux.	COFELY AXIMA 1035, avenue de la Plaine 06250 MOUGINS	Maximum annuel 60 000€
FS15/18	22 juillet 2015	Marché de prestations de service d'assurance pour l'opération de réaménagement et de réhabilitation de l'ESDC ROSELLA HIGHTOWER.	SMABTP 114, avenue Emile ZOLA 75739 paris Cedex 15	25 530,28 €
FS15/19	10 juin 2015	Acquisition d'un petit véhicule utilitaire GNV à équiper d'une benne basculante fournie pour les besoins des services municipaux.	GRASSE POIDS LOURDS 107, route du plan 06130 GRASSE	24 770 €
FS15/20	29 juin 2015	Capture, ramassage, transport, fourrière et soins vétérinaires des animaux errants et/ou dangereux, ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique du territoire de la Commune.	SAS SACPA Domaine de rabat 47700 PINDERES	Maximum annuel 25 000 €
FS15/21	24 août 2015	Location de toilettes autonomes pour les manifestations culturelles et sociales de la Ville de Mougins.	SEAV 682, route de Grenoble 06200 NICE	Maximum annuel 42 000 €
T15/21	06 juillet 2015	Mise en œuvre d'une caméra de surveillance avenue Juyettes et déport d'exploitation des images à la gendarmerie.	SNEF 07, chemin de la Glacière 06200 NICE	22 947,48 €
T15/23/0 1	19 août 2015	Construction d'un pôle culturel à Mougins. Lot 1 : Structure-couverture-étanchéité - menuiseries aluminium - façades	Eiffage construction 300, rue du Vallon 06560 VALBONNE	4 510 800 €
T15/23/0 4	20 juillet 2015	Construction d'un pôle culturel à Mougins. Lot 4 : plâtrerie - plafonds suspendus - peinture	Méditerranée cloisons euro 92, rue des cistes 06600 ANTIBES	590 011,42 €

N° DU MARCHÉ	DATE DU MARCHÉ	LIBELLE DU MARCHÉ	ATTRIBUTAIRE DU MARCHÉ	MONTANT DU MARCHÉ TTC
T15/23/07	19 août 2015	Construction d'un pôle culturel à Mougins. Lot 7 : Electricité courants forts courants faibles	CARON 134, avenue Emile Hugues 06140 VENCE	836 818,68 €
T15/23/08	20 juillet 2015	Construction d'un pôle culturel à Mougins. Lot 8: chauffage-ventilation-plomberie	SEATECK 799, avenue de Tournamy 06250 MOUGINS	1 589 019,81 €
T15/23/11	20 juillet 2015	Construction d'un pôle culturel à Mougins. Lot 11: audiovisuels, électricité et éclairages scéniques	DUSHOW Route de la Baronne 06640 SAINT JEANNET	776 497 €
T15/23/12	19 août 2015	Construction d'un pôle culturel à Mougins. Lot 12 : VRD	Eiffage TP 52 bd riba Roussa 06340 LA TRINITE	935 369,64 €
T15/23/13	20 juillet 2015	Construction d'un pôle culturel à Mougins. Lot 13 : aménagements paysagers	BOTANICA 885, avenue du docteur J. Lefebvre 06270 VILLENEUVE LOUBET	152 485,66 €
FS15/24	27 août 2015	Entretien et maintenance des ouvrages d'eaux pluviales.	LYONNAISE DES EAUX 836, avenue de la Plaine 06250 MOUGINS	Maximum annuel 180 000 €
T15/26	26 juin 2015	EDSC Rosella HIGHTOWER Transfert, mise en place et rénovation de modules préfabriqués "ALGECO".	ALGECO 21, avenue de Rome 13742 VITROLLES	28 660,86 €

N° DU MARCHE	DATE DU MARCHE	LIBELLE DU MARCHE	ATTRIBUTAIRE DU MARCHE	MONTANT DU MARCHE TTC
FS15/28	01 juillet 2015	Fourniture d'un réseau Wifi "Internet Ici" et de bornes "Internet Ici" pour le Village de Mougins.	NEPTUNE INTERNET SERVICE 2, rue de la paix 38816 GRENOBLE	Mensuel 500,30 €
FS15/29/01	28 août 2015	Acquisition de fournitures de bureau pour l'ensemble des services municipaux de la Ville de Mougins Lot 1 : petites fournitures de bureau, agenda, calendriers.	FIDUCIAL 179, bd Miréille Lauze 13395 MARSEILLE	Maximum annuel 57 600 €
FS15/29/02	28 août 2015	Acquisition de fournitures de bureau pour l'ensemble des services municipaux de la Ville de Mougins Lot 2 : papier et papier recyclé.	PAPETERIE DU DAUPHINE ZI Secteur D - Les ISCLES 06700 SAINT LAURENT DU VAR	Maximum annuel 36 000 €
FS15/29/03	28 août 2015	Acquisition de fournitures de bureau pour l'ensemble des services municipaux de la Ville de Mougins Lot 3 : enveloppes et pochettes.	CEPAP BP40007 16440 ROULLET SAINT ESTEPHE	Maximum annuel 11 200 €
FS15/29/04	28 août 2015	Acquisition de fournitures de bureau pour l'ensemble des services municipaux de la Ville de Mougins Lot 4 : petites fournitures de bureau - marché réservé.	ARI Les ateliers de Provence 1112 avenue de Suffren 13470 CARNOUX EN PROVENCE	Maximum annuel 18 000 €
FS15/32/01	26 août 2015	Transport scolaire et transport d'enfants pendant les vacances scolaires. Lot 1 : transport scolaire	PONSOT 251, chemin des Gourettes BP24 06370 MOUANS SARTOUX	15 246 €

N° DU MARCHÉ	DATE DU MARCHÉ	LIBELLE DU MARCHÉ	ATTRIBUTAIRE DU MARCHÉ	MONTANT DU MARCHÉ TTC
FS15/32/02	26 août 2015	Transport scolaire et transport d'enfants pendant les vacances scolaires. Lot 2 : transport d'enfant pendant les vacances scolaires.	PONSOT 251, chemin des Gourettes BP24 06370 MOUANS SARTOUX	10 890 €
FS15/33/01	29 juin 2015	Acquisition de carburants et de fioul domestique pour le groupement de commandes composé de la CAPL, des communes de Cannes, Mougins, et Théoule/mer, CCAS Cannes Lot 1: approvisionnement des cuves.	EURODIS	Sans minimum ni maximum
FS15/33/03	29 juin 2015	Acquisition de carburants et de fioul domestique pour le groupement de commandes composé de la CAPL, des communes de Cannes, Mougins, et Théoule/mer, CCAS Cannes Lot 3: approvisionnement des cuves.	GIRARDIN	Sans minimum ni maximum
T15/35	04 août 2015	Travaux de réhabilitation des Ecoles primaire et maternelle Rebuffel et de la crèche des Ecureuils - Marché complémentaire - relance du lot 4 : Electricité.	ADEVA	5966,40 €

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de la lecture faite par M. le Maire des décisions municipales prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des Marchés publics conclus pendant la période précédente.

Le Conseil Municipal prend acte de la lecture faite par M. le Maire des décisions municipales prises en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des marchés conclus pendant la période précédente.



**2 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE SUR LE SITE DES BREGUIERES
ENTRE LA COMMUNE DE MOUGINS ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PACA**

M. le Maire donne la parole à M Lopinto

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mougins en date du 17 octobre 2013 autorisant le Maire ou son représentant à signer une convention d'intervention foncière sur le site des Bréguières avec l'établissement public foncier (E.P.F.) PACA ;

Vu la convention d'intervention foncière signée entre la Commune de Mougins et l'E.P.F. PACA les 6 et 11 décembre 2013 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mougins en date du 30 juin 2015 autorisant le Maire à demander au représentant de l'Etat dans le département, la création d'une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) dans le quartier des Bréguières ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2015 portant création d'une zone d'aménagement différé dans le quartier des Bréguières ;

Vu le projet d'avenant n°1 annexé à la présente délibération ;

Considérant ce qui suit :

La Commune de Mougins et l'E.P.F. PACA ont signé les 6 et 11 décembre 2013, une convention d'intervention foncière, en phase anticipation-impulsion, sur le site des Bréguières afin de permettre à l'E.P.F. PACA d'assurer une mission de veille foncière dans ce quartier.

Pour garantir un aménagement d'ensemble cohérent et structuré, comme pour limiter toute spéculation foncière dans ce secteur, le Conseil Municipal de Mougins a sollicité auprès de Monsieur le Préfet et par délibération en date du 30 juin 2015, l'instauration d'une ZAD sur le quartier des Bréguières, en désignant l'E.P.F. PACA comme titulaire du droit de préemption.

Le 31 juillet 2015, l'arrêté instaurant le périmètre de la Z.A.D. des Bréguières a été signé par le Préfet. L'avenant n° 1 a pour objet de mettre en cohérence le périmètre de la convention avec celui arrêté par l'arrêté préfectoral.

Considérant ce qui vient d'être exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 :

D'approuver les dispositions de l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière sur le site des Bréguières, annexé à la présente délibération, et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

Article 2 :

D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire rappelle qu'il s'agit d'une zone d'aménagement différée pour laquelle on souhaite avoir l'aide de l'EPF pour les procédures d'acquisition dans le cadre de l'éventuelle ouverture à la constructibilité de cette zone dans le futur.

Paul De Coninck intervient pour donner la position de "Mougins autrement" :

Lors du conseil municipal du 30 juin dernier, nous avons fait part de notre opposition à toute urbanisation du quartier des Bréguières, constitué notamment de terres agricoles d'une grande valeur et situé en bordure du parc naturel départemental de la Valmasque.

L'article 1 de l'avenant stipule que « le périmètre initial de la convention est modifié pour inclure des emprises foncières classées en zone N, Ne, NC et A du PLU. Ce nouveau périmètre couvre une superficie d'environ 90 ha. »

Nous ne comprenons pas pourquoi des espaces boisés classés, des zones naturelles et des terres agricoles doivent faire partie d'une Zone d'Aménagement Différé, puisque par définition ces zones naturelles et agricoles ne sont pas aménageables. A moins que vous ne décidiez de les supprimer, ce qui serait inacceptable. Les zones naturelles ne couvrent déjà plus que 30 % de la superficie de la commune, et les zones agricoles seulement 1,8 %. Amputer ces zones de 25 ha supplémentaires serait irresponsable.

Les événements de samedi dernier ont malheureusement encore une fois prouvé que l'urbanisation excessive, associée au dérèglement climatique, peut causer des catastrophes humaines et des dégâts matériels importants. Le quartier des Bréguières n'a pas été épargné, puisque plusieurs habitations ont été gravement sinistrées, et l'Ecoparc a subi des dégradations importantes. Vous faut-il d'autres preuves pour conclure qu'une grande partie du quartier des Bréguières est situé en zone inondable ?

Le bon sens, ainsi que des préoccupations de développement durable devraient vous pousser à renoncer à votre projet d'urbanisation de ce quartier. Dans le cas contraire, les conséquences sur le plan humain et sur le plan écologique pourraient être catastrophiques.

Le Maire le rassure car il n'est pas question de supprimer les espaces boisés classés (EBC) mais qu'il souhaite seulement contrôler les mutations foncières, notamment concernant les zones AU (A urbaniser). Il s'agit simplement d'obtenir l'aide de l'Etablissement Public Foncier pour harmoniser cet endroit et éviter qu'il ne s'y fasse n'importe quoi.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue, et deux oppositions de M. DE CONINCK et Mme MANATHON



3 - SOLIDARITE SINISTRES INTEMPERIES - SOUTIEN FINANCIER DE LA VILLE PAR L'OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CCAS

M. le Maire prend la parole

Suite aux intempéries des 3 et 4 octobre 2015, ce sont plus de 300 dossiers de déclarations de sinistres qui ont été déposés auprès du service juridique, depuis le début de cette semaine.

Dans l'urgence, la Ville a déjà mobilisé d'énormes moyens, notamment humains, pour venir en aide aux mouginois sinistrés : les services municipaux ont été présents sans relâche sur le terrain dès le samedi soir et une cellule de crise immédiatement mise en place.

Le CCAS a répondu aux demandes de relogement des familles en détresse et affecté des dons de première nécessité (vêtements, mobilier, épicerie sociale...).

L'état de catastrophe naturelle vient d'être reconnu pour la ville de Mougins, ce qui permettra une meilleure prise en charge des sinistres par les assurances.

Toutefois, nombreux sont les foyers qui ont tout perdu : logement, voiture, mobiliers, électroménagers...

Le CCAS après étude des dossiers individuels définira les critères d'attribution d'une aide d'urgence aux mouginois victimes de cette catastrophe.

C'est pourquoi, il convient de verser une première subvention d'un montant de 40 000 euros au CCAS de Mougins.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

voter en faveur du CCAS, une subvention exceptionnelle de 40 000 € pour venir en aide aux sinistrés mouginois sur la base des conditions précitées;

La dépense sera prélevée au budget de l'exercice en cours, qui présente les disponibilités nécessaires

M le Maire remercie la réactivité et la solidarité des services municipaux, la réserve communale de sécurité civile ainsi que tous les bénévoles. De nombreux sauvetages ont eu lieu grâce à la Police, des voisins, la réserve communale de sécurité civile. Beaucoup de personnes sont encore dans la détresse suite à la perte de leur logement. Nous avons 220 familles sur la commune qui ont sollicité notre aide. Je tiens à saluer la solidarité dont la population a fait preuve.

J'invite tous les élus présents ce soir à se déplacer dans les quartiers pour rendre visite aux personnes sinistrées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité



4 - BIEN PRESUME SANS MAITRE : AUTORISATION DE METTRE EN ŒUVRE LA PROCEDURE DES « BIENS SANS MAITRE » POUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION BH N° 28 SITUEE 604 AVENUE DE TOURNAMY, A MOUGINS, AU CŒUR DU SECTEUR D'ETUDE DU PROJET « CŒUR DE MOUGINS ».

M. le Maire donne la parole à M Valiergue

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et plus particulièrement son article L.1123-1,

Vu l'article 713 du Code civil,

Vu l'article L.106 du livre de procédure fiscale,

Vu l'article L.27 bis du Code du domaine de l'Etat,

Vu la circulaire interministérielle MCTB0600026C du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 février 2015 approuvant la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) en vue de fixer les orientations d'aménagement et de programmation du périmètre de projet du quartier Val / Tournamy (Cœur de Mougins),

Vu le plan de situation de la parcelle cadastrée section BH n° 28,

Considérant le souhait de la Commune de Mougins d'acquérir une bande de terrain cadastrée section BH n° 28, d'une superficie de 271 m², située 604 avenue de Tournamy, en plein cœur du projet communal dit « Cœur de Mougins », et plus précisément dans l'emprise de l'îlot A, qui correspond à la place publique et au parking public souterrain, défini par les orientations d'aménagement et de programmation du secteur Tournamy - Cœur de Mougins,

Considérant que cette parcelle est inscrite à la matrice cadastrale au nom de M. Jules AUBERT, M. Jean Baptiste DEVAYE et M. Octave SASSOLI,

Considérant que les courriers adressés à M. Jules AUBERT, M. Jean Baptiste DEVAYE et M. Octave SASSOLI sont restés sans réponse,

Considérant qu'aucune trace de ces personnes ou de leurs éventuels héritiers n'a pu être retrouvée à ce jour,

Considérant que la parcelle cadastrée section BH n° 28 est susceptible de constituer un bien sans maître, c'est-à-dire un bien dont le propriétaire est inconnu ou dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de trente ans, sans héritier ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession,

Considérant que la Commune souhaite être propriétaire de ce bien dans le cadre du projet « Cœur de Mougins » et qu'elle a la possibilité de mettre en œuvre la procédure instituée par l'article L.27 bis du Code du domaine de l'Etat, qui consiste à s'assurer que le bien est effectivement un « bien sans maître »,

Considérant qu'il convient selon la procédure des « biens sans maître » de mener une enquête préalable auprès des services déconcentrés de l'Etat (cadastre, publicité foncière et recouvrement des taxes foncières) et des notaires mais également d'effectuer des enquêtes de voisinage, afin de trouver d'éventuels propriétaires,

Considérant que pour les besoins des recherches relatives à la dévolution de la parcelle cadastrée section BH n° 28, le Maire ou les personnes agissant à sa demande peuvent, conformément aux dispositions de l'article L.106 du livre de procédure fiscale, sur délibération du Conseil Municipal, obtenir des extraits des registres de l'enregistrement clos depuis moins de cinquante ans, en principe couverts par le secret professionnel, sans avoir à produire une ordonnance du juge d'instance,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser le maire ou son représentant à mettre en œuvre la procédure des biens sans maître telle que définie par l'article L.27 bis du Code du domaine de l'Etat concernant la parcelle cadastrée section BH n° 28 située 604 avenue de Tournamy à Mougins.

D'autoriser le maire ou son représentant à lancer toute recherche nécessaire portant sur la parcelle cadastrée section BH n° 28, située 604 avenue de Tournamy à Mougins, auprès du service de publicité foncière, du cadastre, des notaires et des propriétaires voisins.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité



JURIDIQUE

SJ-02-04-15

5 - DESAFFECTATION D'UN LOGEMENT RESERVE AUX INSTITUTEURS, SITUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MOUGINS.

M. le Maire donne la parole à Mme Pellissier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241 et suivants,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la Circulaire interministérielle du 25 août 1995 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques,

Vu la délibération n° SJ 04-03-15 en date du 30 juin 2015 reçue en Sous-Préfecture le 1er juillet 2015,

Vu la lettre de Monsieur le Préfet en date du 24 août 2015,

Considérant que la Commune de Mougins est propriétaire d'un logement de type F4, situé 841 avenue de la Plaine, actuellement destiné au personnel enseignant de l'Education Nationale ayant le statut d'instituteur,

Considérant que ce logement dispose d'une entrée indépendante par rapport à l'Ecole Primaire Saint-Martin,

Considérant que depuis la réforme du statut des enseignants du 1er degré, le corps des instituteurs est progressivement remplacé par celui des professeurs des écoles,

Considérant que ces derniers ne peuvent prétendre à un logement de fonction car ils bénéficient d'une indemnité compensatrice,

Considérant que l'enseignant qui occupait le logement de type F4 situé 841 avenue de la Plaine a libéré les lieux le 3 juillet 2015,

Considérant l'absence de demande formulée par des instituteurs cherchant à se loger sur le territoire de la Commune de Mougins,

Considérant que dans ce contexte, il apparaît opportun de désaffecter ledit logement afin de pouvoir le louer au personnel communal ou le mettre à disposition pour les relogements d'urgence,

Considérant qu'aux termes d'une délibération n° SJ 04-03-15 en date du 30 juin 2015, le Conseil Municipal a accepté le principe de désaffectation et décidé de solliciter l'avis préalable de Monsieur le Préfet,

Considérant qu'une demande d'avis portant sur la désaffectation du logement a donc été adressée à son attention le 2 juillet 2015,

Considérant que par lettre en date du 24 août 2015, Monsieur le Préfet a fait savoir qu'il donnait un avis favorable à la désaffectation du logement situé 841 avenue de la Plaine,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

De prendre acte de la désaffectation d'un logement de type F4, situé 841 avenue de la Plaine.

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à établir tout acte de gestion concernant le logement désaffecté et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des actes précités.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité



JURIDIQUE

SJ-03-04-15

6 - DANS LE CADRE DE L'OPERATION CŒUR DE MOUGINS ACQUISITION DE LA PARCELLE BATIE ET DE L'HABITATION, CADASTREE SECTION BO N° 8, SITUEE 415-9 AVENUE DE TOURNAMY A MOUGINS, D'UNE SUPERFICIE DE 975 M², AU PRIX DE 454 934,20 EUROS

M. le Maire donne la parole à M Valiergue

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie le 29 septembre 2014, présentée par Maîtres Marie-Claude LIEGEOIS, Isabelle FALGON, Philippe FALGON, Notaires associés au CANNET, informant la Commune de la vente d'un bien cadastré section BO n°8, situé 415-9 avenue de Tournamy à Mougins, au prix de 430.000 euros - quatre cent trente mille euros, aux conditions visées dans la déclaration, prévoyant en sus 10.000 euros - dix mille euros de frais d'agence,

Vu la Convention habitat à caractère multi-sites signée les 12 et 26 juillet 2013 entre l'Etablissement Public Foncier PACA et la Commune de Mougins pour produire des opérations de logements en mixité sociale,

Vu la décision municipale SJ n° 2014-235 en date du 18 novembre 2014 par laquelle la Commune délègue le droit de préemption urbain au profit de l'Etablissement public foncier en vue de l'acquisition de la parcelle cadastrée section BO n° 8,

Vu la décision de préemption de la directrice générale de l'EPF n° 2014-91 en date du 24 novembre 2014 par laquelle l'Etablissement public foncier PACA a exercé le droit de préemption urbain délégué sur la parcelle cadastrée section BO n° 8,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° URBA-01-01-15 en date du 19 février 2015 approuvant la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) en vue de fixer les orientations d'aménagement et de programmation du périmètre du projet du quartier Val/Tournamy (Cœur de Mougins),

Vu la délibération du Conseil Municipal n° SJ-06-03-15 en date du 30 juin 2015 approuvant la poursuite de la phase de maîtrise foncière en vue de la réalisation des futurs équipements publics au sein du projet Cœur de Mougins,

Vu l'évaluation de France Domaine n°2014-085V2193 en date du 27 octobre 2014,

Vu le plan de situation de la parcelle cadastrée section BO n° 8,

Considérant que dans le cadre de la Convention habitat à caractère multi-sites, la Commune de Mougins a délégué l'exercice du droit de préemption urbain au profit de l'Etablissement Public Foncier PACA en vue de l'acquisition de la parcelle bâtie cadastrée section BO n° 8, située 415-9 avenue de Tournamy à Mougins, dans un objectif de réalisation de logements sociaux,

Considérant que l'Etablissement Public Foncier PACA a acquis par voie de préemption déléguée ladite parcelle sous réserve d'une garantie de rachat par la Commune prévue par la Convention habitat à caractère multi-sites,

Considérant que cette parcelle est située à proximité immédiate du projet communal dit « Cœur de Mougins », situé entre les quartiers du Val et de Tournamy tendant à la réalisation d'un véritable cœur de ville, comprenant la réalisation d'espaces publics, d'équipements administratifs, culturels, et éducatifs (création d'une école), de commerces de proximité, d'habitations et de logements en mixité sociale, l'ensemble devant constituer un véritable centre-ville,

Considérant que la Commune est déjà propriétaire de nombreux terrains dans ce périmètre d'aménagement,

Considérant que dans le cadre de la réalisation du projet global d'aménagement « Cœur de Mougins », il apparaît opportun que la Commune récupère la propriété de cette parcelle afin d'accroître sa maîtrise foncière dans ce secteur,

Considérant que conformément à la Convention habitat à caractère multi-sites, la revente du bien se fait au prix d'acquisition majoré des frais annexes, auquel s'ajoutent également l'ensemble des dépenses et frais acquittés par l'Etablissement public foncier PACA au titre de la gestion dudit bien, soit au prix total de 454 934,20 euros – quatre cent cinquante-quatre mille neuf cent trente-quatre euros et vingt centimes, dont 4 155,70 euros – quatre mille cent cinquante-cinq euros et soixante-dix centimes de TVA sur marge,

Considérant que le prix proposé est compatible avec l'évaluation de France Domaine en date du 27 octobre 2014,

Considérant ce qui vient d'être exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 :

D'accepter le principe de l'acquisition par la Commune de la propriété bâtie cadastrée section BO n° 8, située 415-9 avenue de Tournamy à Mougins, d'une superficie de 975 m², auprès de l'Etablissement Public Foncier PACA au prix de 454 934,20 euros – quatre cent cinquante-quatre mille neuf cent trente-quatre euros et vingt centimes, dont 4 155,70 euros – quatre mille cent cinquante-cinq euros et soixante-dix centimes de TVA sur marge.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tous les actes préparatoires y afférent.

Article 3 :

De décider que les frais et accessoires pour la publication de cet acte authentique sont à la charge de la Commune.

Article 4 :

De dire que les crédits inhérents à cet acte sont inscrits au budget de la Commune, qui présente les disponibilités nécessaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité



JURIDIQUE

SJ-04-04-15

7 - ACQUISITION PAR VOIE D'EXPROPRIATION DE LA PARCELLE NON BATIE CADASTREE SECTION CE N° 204, D'UNE SUPERFICIE DE 333 M², SITUEE CHEMIN DE FAISSOLE A MOUGINS, EN VUE DE LA REALISATION D'AMENAGEMENTS DE VOIRIE

M. le Maire donne la parole à M Lanteri

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Expropriation,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 300-1, L. 210-1 et L. 213-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2010,

Vu la délibération en date du 14 mai 2012 relative au projet de construction d'un pôle culturel à Mougins,

Considérant que la Commune de Mougins réalise actuellement un projet de construction d'un pôle culturel sur un terrain qu'elle a acquis auprès du Département des Alpes-Maritimes, situé 21 chemin de Faissole à Mougins,

Considérant que le pôle culturel accueillera une salle de spectacles d'environ 600 places, l'école de musique municipale, des ateliers de pratique artistiques ainsi que les bureaux du service de la culture,

Considérant que ce projet de construction nécessite la réalisation par la Commune de Mougins de divers aménagements de voirie destinés notamment à la fluidification du trafic routier,

Considérant que dans ce cadre la Commune a acquis récemment divers terrains et notamment les parcelles cadastrées section CE n° 203, 205, 207 et 209,

Considérant que le projet d'aménagement de voirie du quartier de Faissole nécessite également la maîtrise foncière de la parcelle cadastrée section CE n° 204, d'une superficie de 333 m², située chemin de Faissole, appartenant à la SCI PONT DE CAMPANE,

Considérant que la Commune de Mougins a contacté les propriétaires de cette parcelle pour leur proposer une acquisition à l'amiable,

Considérant que malgré de nombreuses tentatives, la Commune de Mougins se heurte à un refus ferme de la SCI PONT DE CAMPANE de vendre la parcelle CE n° 204,

Considérant que cette parcelle est strictement nécessaire au projet d'aménagement de voirie du quartier de Faissole,

Considérant qu'il convient pour le Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à entamer toute démarche afin d'acquérir par voie d'expropriation, la parcelle cadastrée CE n° 204,

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire, à réaliser le dossier d'expropriation, comprenant notamment une notice explicative du projet, des plans, une appréciation sommaire des dépenses, qui sera envoyé au Préfet afin que soit déclarée l'utilité publique du projet (D.U.P.) et pris l'arrêté de cessibilité de la parcelle cadastrée section CE n° 204,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entamer toute démarche afin d'acquérir par voie d'expropriation, la parcelle cadastrée section CE n° 204, d'une superficie de 333 m², située chemin de Faissole à Mougins(06250), appartenant à la SCI PONT DE CAMPANE.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à réaliser le dossier d'expropriation, comprenant notamment une notice explicative du projet, des plans, une appréciation sommaire des dépenses, qui sera envoyé au Préfet afin que soit déclarée l'utilité publique du projet (D.U.P.) et pris l'arrêté de cessibilité la parcelle considérée.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes authentiques correspondants ainsi que tous les actes préparatoires afférents.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à saisir les juridictions compétentes en matière d'expropriation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité



JURIDIQUE

SJ-05-04-15

8 - TRANSFERT DE PROPRIETE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE MOUGINS DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION CE N° 423, D'UNE SUPERFICIE DE 39 M², DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU CHEMIN DE CAMPANE

M. le Maire donne la parole à M Lanteri

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le plan de situation de la parcelle cadastrée section CE n° 6,

Considérant que M. Jean REA est propriétaire de la parcelle cadastrée section CE n° 6, d'une superficie de 1 298 m², située 781 chemin de Campane à Mougins,

Considérant que la Commune de Mougins a aménagé le carrefour existant sis avenue du Maréchal Juin et chemin de Campane afin de le transformer en rond-point en vue d'améliorer la circulation routière dans ce secteur,

Considérant que cet aménagement a nécessité un élargissement du chemin de Campane,

Considérant que M. Jean REA a consenti par le biais d'une autorisation de travaux sur propriété privée en date du 27 juin 2014, à ce que l'élargissement empiète sur la parcelle cadastrée section CE n° 6 pour une superficie de 39 m²,

Considérant qu'aucun transfert de propriété de cette portion de terrain appartenant à M. Jean REA n'a été opéré,

Considérant qu'il convient à ce jour de régulariser la situation en constatant par acte authentique le transfert de propriété à l'euro symbolique au profit de la Commune de Mougins de l'emprise correspondante d'une superficie totale de 39 m²,

Considérant que cette acquisition n'est pas soumise à la consultation de France Domaine,

Considérant qu'un document d'arpentage permettant d'opérer une division de ladite parcelle a été réalisé en date du 9 juin 2015 par le cabinet de géomètre, CEP David PIERROT, sis 13 boulevard de la République à CANNES (06400),

Considérant que ce document constate le détachement d'une portion de terrain d'une superficie 39 m², issue de la parcelle cadastrée section CE n° 6,

Considérant que sont issues de cette division parcellaire, deux nouvelles parcelles, à savoir la parcelle cadastrée section CE N° 423, d'une superficie de 39 m², ayant vocation à être transférée à la Commune de Mougins, ainsi que la parcelle cadastrée CE n° 422, d'une superficie de 1 259 m², demeurant la propriété de M. Jean REA,

Considérant ce qui vient d'être exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 :

D'accepter le principe de l'acquisition à l'euro symbolique par la Commune de Mougins, auprès de M. Jean REA, de la parcelle cadastrée section CE N° 423, d'une superficie de 39 m², sise 781 chemin de Campane à Mougins.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tous les actes préparatoires afférents.

Article 3 :

De décider que les frais liés à cet acte authentique sont à la charge de la Commune.

Article 4 :

De dire que les crédits inhérents à cet acte sont inscrits au budget de la Commune, qui présente les disponibilités nécessaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité



9 - DANS LE CADRE DE L'OPERATION CŒUR DE VIE, ACQUISITION DES PARCELLES BATIES CADASTREES SECTION BH N° 31 ET 208, D'UNE SUPERFICIE DE 1 715 M², SITUEES 604 AVENUE DE TOURNAMY ET AVENUE DE L'HUBAC A MOUGINS, AU PRIX DE 1 400 000 EUROS

M. le Maire donne la parole à M Valiergue

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° URBA-01-01-15 en date du 19 février 2015 approuvant la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) en vue de fixer les orientations d'aménagement et de programmation du périmètre du projet du quartier Val/Tournamy (Cœur de Mougins),

Vu la délibération du Conseil Municipal n° SJ-06-03-15 en date du 30 juin 2015 approuvant la poursuite de la phase de maîtrise foncière en vue de la réalisation des futurs équipements publics au sein du projet Cœur de Mougins,

Vu les orientations d'aménagement et de programmation du secteur Tournamy-Cœur de Mougins,

Vu l'évaluation de France Domaine n°2015-085V1273/1274 en date du 30 juillet 2015,

Vu le plan de situation des parcelles cadastrées section BH n° 31 et 208,

Considérant que Mme Hedwige MURE épouse CHIANEA est propriétaire de la parcelle bâtie cadastrée section BH n° 31, d'une superficie de 1 049 m², située 604 avenue de Tournamy et avenue de l'Hubac à Mougins, sur laquelle est édifiée une villa d'une superficie cadastrale de 125 m²,

Considérant que M. Joseph CAPPELLO et Mme Joëlle CHIANEA épouse CAPPELLO sont propriétaires de la parcelle bâtie cadastrée section BH n° 208, d'une superficie de 666 m², située 604 avenue de Tournamy et avenue de l'Hubac à Mougins, sur laquelle est édifiée une villa d'une superficie cadastrale de 112 m²,

Considérant que ces parcelles sont situées en plein cœur du projet communal dit « Cœur de Mougins », situé entre les quartiers du Val et de Tournamy tendant à la réalisation d'un véritable cœur de ville, comprenant la réalisation d'espaces publics, d'équipements administratifs, culturels, et éducatifs (création d'une école), de commerces de proximité et d'habitations, l'ensemble devant constituer un véritable centre-ville,

Considérant que les orientations d'aménagement et de programmation du secteur Tournamy-Cœur de Mougins identifient divers îlots dont les caractéristiques en matière d'urbanisme ont été déterminées afin de mettre en œuvre un projet d'ensemble cohérent, fonctionnel et équilibré en compatibilité avec le projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) du P.L.U. et en continuité des constructions environnantes et de leurs activités,

Considérant que les parcelles sus-énoncées font partie de l'emprise de l'îlot A, qui correspond à la place publique et au parking souterrain du projet Cœur de Mougins,

Considérant que la maîtrise foncière de ces deux parcelles par la Commune de Mougins est donc indispensable à la réalisation du projet « Cœur de Mougins »,

Considérant que Mme Hedwige MURE épouse CHIANEA, M. Joseph CAPPELLO et Mme Joëlle CHIANEA épouse CAPPELLO acceptent de céder à la Commune de Mougins les parcelles bâties cadastrées section BH n° 31 et 208, au prix de 1 400 000 euros – un million quatre cent mille euros, avec une réserve de jouissance d'une durée de douze (12) mois au profit des vendeurs, garantie par un séquestre correspondant à 10% du prix de vente assorti de mesures d'astreinte en cas de non-respect de ce délai,

Considérant que le prix proposé est compatible avec l'évaluation de France Domaine en date du 30 juillet 2015,

Considérant ce qui vient d'être exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 :

D'accepter le principe de l'acquisition par la Commune des propriétés cadastrées section BH n° 31 et 208, d'une superficie de 1 715 m², situées 604 avenue de Tournamy et avenue de l'Hubac à Mougins, auprès de Mme Hedwige MURE épouse CHIANEA, M. Joseph CAPPELLO et Mme Joëlle CHIANEA épouse CAPPELLO au prix de 1 400 000 euros – un million quatre cent mille euros.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tous les actes préparatoires afférents.

Article 3 :

De décider que les frais et accessoires pour la publication de cet acte authentique sont à la charge de la Commune.

Article 4 :

De dire que les crédits inhérents à cet acte sont inscrits au budget de la Commune, qui présente les disponibilités nécessaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité



JURIDIQUE

SJ-07-04-15

10 - CONSTITUTION A TITRE GRATUIT D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LES PARCELLES CADASTREES SECTION CE N° 18, 19, 20 ET 382 AU PROFIT DES PARCELLES CADASTREES SECTION CE N° 305 ET 378, SITUEES 204 CHEMIN DU CHATEAU A MOUGINS

M. le Maire donne la parole à Mme Pellissier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° SJ-02-03-15 en date du 30 juin 2015,

Vu le plan de situation des parcelles cadastrées section CE n° 18, 19, 20, 382, 305 et 378,

Considérant que la Commune de Mougins est propriétaire de la propriété bâtie dite « Villa Mohamedia » cadastrée section CE n° 305 et 378, d'une superficie de 6 878 m², située 204 chemin du Château à Mougins,

Considérant que la Commune de Mougins a consenti une promesse unilatérale de vente en date du 17 juillet 2015 sur ces deux parcelles au profit de la société dénommée « Les nouveaux constructeurs investissement » au prix de 2 800 000 euros – deux millions huit cent mille euros, jusqu'au 30 octobre 2016 à seize (16) heures,

Considérant que cette société envisage de créer sur cette unité foncière un ensemble immobilier à usage exclusif d'habitation collective, destiné à la création de logements locatifs sociaux et de logements en accession libre à la propriété, étant précisé que la Commune garde la jouissance du bâtiment jusqu'au déménagement de l'école de musique,

Considérant que dans cette promesse, a été érigée en condition suspensive la constitution d'une servitude de passage pour tous véhicules et piétons en surface, et en tréfonds pour tous les réseaux nécessaires à la réalisation dudit programme immobilier envisagé et notamment les réseaux EU, EP, eau potable, électricité, gaz, téléphone, au profit du fonds dominant constitué des parcelles cadastrées section CE n° 305 et 378, sur le fonds servant constitué des parcelles cadastrées section CE n° 18, 19, 20 et 382,

Considérant que cette servitude de passage et de canalisations doit être constituée au plus tard le 31 décembre 2015,

Considérant que la société dénommée « 3 F Méditerranée » est propriétaire des parcelles cadastrées section CE n° 18, 19 et 20,

Considérant que la Commune est propriétaire des parcelles cadastrées section CE n° 382, 305 et 378 (les deux dernières parcelles faisant l'objet de la promesse de vente),

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser cette opération en deux temps, à savoir en premier lieu la constitution de ladite servitude sur les parcelles cadastrées section CE n° 18, 19 et 20 au profit des parcelles cadastrées section CE n° 305 et 378 appartenant actuellement à la Commune,

Considérant qu'il convient, lors de la vente définitive des parcelles cadastrées section CE n° 305 et 378 de constituer une seconde servitude au profit de ces parcelles sur la parcelle cadastrée section CE n° 382 appartenant à la Commune,

Considérant ce qui vient d'être exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 :

D'accepter le principe de la constitution, à titre gratuit, d'une servitude de passage pour tous véhicules et piétons en surface, et en tréfonds pour tous réseaux nécessaires à la réalisation d'un programme immobilier et notamment les réseaux EU, EP, eau potable, électricité, gaz, téléphone au profit du fonds dominant constitué des parcelles cadastrées section CE n° 305 et 378, sur le fonds servant constitué des parcelles cadastrées section CE n° 18, 19 et 20.

Article 2 :

D'accepter le principe de la constitution, à titre gratuit, d'une servitude de passage pour tous véhicules et piétons en surface, et en tréfonds pour tous réseaux nécessaires à la réalisation d'un programme immobilier et notamment les réseaux EU, EP, eau potable, électricité, gaz, téléphone sur le fonds servant constitué de la parcelle cadastrée section CE n° 382 au profit du fonds dominant constitué des parcelles cadastrées section CE n° 305 et 378, lors de la vente définitive desdites parcelles à la société dénommée « Les nouveaux constructeurs investissement ».

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tous les actes préparatoires y afférent.

Article 4 :

De dire que les crédits nécessaires aux dépenses et recettes seront prévus au budget en cours.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité



FINANCES

SF-01-04-15

11 - DEMANDE D'EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES EN FAVEUR D'ENTREPRISES MOUGINOISES

M. le Maire donne la parole à Mme Pellissier

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les articles 1521 III. et 1639 A bis II. 1. du Code Général des Impôts,

Vu la liste annexée

La Ville de Mougins perçoit la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M.). Cette taxe porte sur toutes les propriétés soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties ou qui en sont temporairement exonérées ainsi que sur les logements visés à l'article 1523 II du Code Général des Impôts.

Chaque année, des entreprises sollicitent auprès de la Ville une exonération de la T.E.O.M. au motif qu'elles disposent de leur propre système de collecte. Le Conseil Municipal est tenu de se prononcer sur ces demandes d'exonération (Conseil d'Etat, 13 février 1980, n°10697). La liste des demandes est annexée à la présente délibération.

La T.E.O.M. revêt, non pas le caractère d'une redevance pour service rendu, mais celui d'une imposition à laquelle est assujéti tout redevable de la taxe foncière sur les propriétés bâties à raison d'un bien situé dans une commune où fonctionne le service d'enlèvement des ordures ménagères, alors même que ce service ne serait pas utilisé par le contribuable.

Les exonérations de plein droit sont strictement limitées aux usines, aux locaux situés dans la partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères et aux locaux sans caractère industriel ou commercial loués par l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, scientifiques, d'enseignement ou d'assistance et affectés à un service public.

En outre, le Conseil Municipal a la faculté de prévoir, pour certains redevables, des exonérations ou des réductions de la taxe. Néanmoins, le Conseil Municipal n'est pas tenu d'accorder de telles exonérations aux redevables légalement assujéti, même lorsque les propriétaires intéressés assurent eux-mêmes et à leurs frais la destruction des déchets provenant de leur exploitation, soit en recourant à des entreprises privées, soit en utilisant des appareils d'incinération.

Le Conseil Municipal détermine chaque année la liste des redevables à exonérer. Cette décision doit être prise avant le 15 octobre d'une année pour être applicable l'année suivante et transmise aux services préfectoraux au plus tard quinze jours après la date limite prévue pour leur adoption.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République modifie le contour des compétences communales. En effet, cette loi transfère obligatoirement la TEOM et le pouvoir d'exonération à la Communauté d'agglomération des Pays de Lérins (CAPI) à compter du 1er janvier 2017.

Aussi, la Commune de Mougins doit apprécier les demandes d'exonération qui lui sont faites en fonction de ce nouveau contexte législatif. En outre, toutes les autres communes de la CAPL, à savoir Cannes, Le Cannet, Mandelieu La Napoule et Théoule sur Mer n'ont pas accordé d'exonération pour 2016. Ainsi, afin d'anticiper l'harmonisation fiscale et de saisir l'opportunité d'optimiser ses ressources budgétaires avant cette date, il est proposé de ne pas accorder pour 2016 d'exonération dont le coût budgétaire s'élèverait à plus de 135 000 € par an pour la commune.

Considérant ce qui a été exposé précédemment,

Le Conseil Municipal, est invité à :

- refuser les demandes d'exonération facultative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année d'imposition 2016.

M le Maire rappelle que la taxe des ordures ménagères est transférée à la Communauté d'Agglomération des Pays de Lerins à partir de janvier 2017. La ville de Mougins octroyait jusqu'à présent des exonérations pour les entreprises. Il faut maintenant harmoniser nos pratiques avec les communes de l'Agglo. Rappel : La taxe des ordures ménagères est liée à la taxe foncière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité



FINANCES

SF-02-04-15

12 - BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2

M. le Maire donne la parole à Mme F Duhalde - Guignard

Le Conseil Municipal est invité à voter par chapitre la section d'investissement de la décision modificative n°2 proposée, en recettes et en dépenses

SECTION D'INVESTISSEMENT : VUE D'ENSEMBLE

Lecture des recettes et des dépenses par chapitre

Présentation Générale Section d'Investissement (II-A3 pages 5- 6) jointe au projet de délibération

Total Recettes Section Investissement : 1 858 000€

Chapitre 10 : + 852 300€

Chapitre 10 - "Dotations"	+ 852 300€
* article 103 – Plan de relance	+ 852 300€

Chapitre 13: + 960 000€

Chapitre 13 - "Subventions"	+ 960 000€
* article 1321 – Subvention de l'Etat (fonds Barnier) pour L'acquisition de deux parcelles bâties situées au Val d'Aussel (fonds de prévention des risques naturels majeurs)	+ 960 000€

Chapitre 27 : + 45 700€

Chapitre 27 - "Autres immobilisations financières"	+ 45 700€
* article 275 – Déconsignation	+ 45 700€

Total Dépenses Section Investissement : 1 858 000 €

Chapitre 10: + 30 000€

Chapitre 10 - "Dotations"	+ 30 000€
* article 10223 – Taxe Locale d'Équipement	+ 30 000€

Chapitre 13: + 68 000€

Chapitre 13 - "Subventions d'investissement"	+ 68 000€
* article 1313 – Département	+ 68 000€

Chapitre 204 : + 140 000€

Chapitre 204 - "Subventions d'équipement versées"	+ 140 000€
* article 20422 – Subvention	+ 140 000€

Chapitre 21 : + 1 620 000€

Chapitre 21 - "Immobilisations corporelles"	+1 620 000€
* article 2111 – Terrain nu	+ 200 000€
* article 2115 – Terrains bâtis	+ 1 420 000€

Le Conseil Municipal est invité à approuver la proposition ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et deux abstentions de M. DE CONINCK et Mme MANAÜTHON



13 - MANIFESTATION HANDIFASHION : APPROBATION DU DROIT D'ENTREE

M. le Maire donne la parole à Mme Martin

La Ville de Mougins organise un défilé de mode qui intègre à la fois des mannequins valides et en situation de handicap à Eco'Parc.

Le tarif retenu pour le droit d'entrée est de 10 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité de fixer le tarif du droit d'entrée,
Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1

Approuver le tarif du droit d'entrée à 10€.

Article 2

Approuver le principe de l'encaissement par la régie de recettes de l'Eco'Parc

Le Maire précise que suite aux récentes intempéries, la manifestation est reportée au 31 octobre 2015

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité



14 - CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES COMMUNICATION – EVENEMENTIEL- PROTOCOLE

M. le Maire donne la parole à Mme Barbaro

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu l'arrêté n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-820 du 16 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 septembre 2015,

Considérant que les manifestations et les activités liées au service « Communication – Evènementiel » nécessitent quelquefois, en raison de leur nature et afin de permettre un bon fonctionnement du service, le paiement au comptant de dépenses ne pouvant être réglées par mandat administratif

DECIDE

Article 1 : Il est institué une régie d'avances auprès du service « Communication –Evènementiel » de la Ville de Mougins.

Article 2 : Cette régie est installée au service Cabinet-Communication de la Ville de Mougins, situé au centre administratif, 70 chemin de l'Horizon

Article 3 : La régie paie les dépenses suivantes

604 – frais liés au site internet (plug-ins, banques d'images et vidéos, mails newsletters..)

604 – Les cachets et les frais de déplacements des artistes, groupes artistiques ou intervenants à la fin des spectacles ainsi que les charges sociales y afférant.

60623 - Alimentation

60632 – Fournitures de petit matériel

6182 – Documentation en ligne

6236 – Impression en ligne

6238 – cadeaux publicitaires personnalisables

6251 – Voyages et déplacements

6257 - Réception

Article 4 : Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants.

En numéraire

Par chèque

Par virement

Par carte bleue

Par prélèvement automatique

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds sera ouvert au nom du régisseur à qualité de la DDFIP des Alpes Maritimes.

Article 6 : L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par (leur) Acte de nomination.

Article 7 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est de 5000€.

Article 8 : Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des dépenses payées au moins une fois par mois et chaque fois que le montant de l'avance autorisée est atteint ainsi que lors de sa sortie de fonction.

Article 9 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé conformément à la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le Maire et le Comptable public assignataire de Mougins seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vu l'accord préalable du comptable public assignataire de Mougins, le Conseil Municipal est invité à approuver la proposition ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité



15 - GARANTIE D'EMPRUNT DE LA COMMUNE DE MOUGINS CONSENTIE A LA SOCIETE 3F IMMOBILIERE MEDITERRANEE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU PROGRAMME « RESIDENCE DU CHATEAU- TRANCHE 2 » COMPRENANT 70 LOGEMENTS AIDES POUR ACTIFS ET SIGNATURE D'UN CONTRAT DE RESERVATION POUR 14 LOGEMENTS SUPPLEMENTAIRES AU SEIN DE CE DERNIER

M. le Maire prend la parole

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le Contrat de prêt N° 39750 en annexe signé entre Immobilière Méditerranée, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu la convention de réservation n° P155L20150914 jointe en annexe,

Considérant ce qui suit :

La société Immobilière Méditerranée va réaliser un programme de logements aidés pour actifs dénommé « Résidence du château- Tranche 2 » sis 480 chemin du Château à Mougins (06250) comprenant 70 logements répartis en trois bâtiments,

Dans le cadre du financement de cette opération, la société a demandé à la Commune de Mougins de bien vouloir garantir, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, le prêt immobilier nécessaire à la réalisation du programme.

Par délibération en date du 2 décembre 2013, la Commune de Mougins a subventionné ce programme d'un montant de 300 000€ en contrepartie d'un droit de réservation de 7 logements.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la Commune de Mougins bénéficiera d'un contingent supplémentaire de 14 logements au sein du programme, portant ainsi à 21 logements le contingent communal pour ce dernier.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1er : D'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 7 248 478 euros, sept millions deux cent quarante-huit mille quatre cent soixante-dix-huit euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°39750, constitué de quatre lignes du Prêt

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

D'accorder la garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

De s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 :

D'accepter la réservation d'un contingent supplémentaire de 14 logements en contrepartie de la garantie d'emprunt mentionnée ci-avant.

Article 5 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation de logements N°P155L20150914 ci-jointe ainsi que tout autre document qui découlera de sa mise en œuvre.

Le système mis en place depuis très longtemps permet à la ville de bénéficier d'un nombre de logements maximum dans les nouveaux programmes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité



FINANCES

SF-06-04-15

16 - GARANTIE D'EMPRUNT DE LA COMMUNE DE MOUGINS CONSENTIE A LA SOCIETE 3F IMMOBILIERE MEDITERRANEE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU PROGRAMME « QUARTIER FONT GRAISSAN » COMPRENANT 84 LOGEMENTS AIDES POUR ACTIFS ET SIGNATURE D'UN CONTRAT DE RESERVATION POUR 17 LOGEMENTS SUPPLEMENTAIRES AU SEIN DE CE DERNIER

M. le Maire donne la parole à M le Maire

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le Contrat de prêt N° 40209 en annexe signé entre Immobilière Méditerranée, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu la convention de réservation n° P155L20150915 jointe en annexe,

Considérant ce qui suit :

La société Immobilière Méditerranée va réaliser un programme de logements aidés pour actifs dénommé « Roure-Vert » sis chemin du Roure-Vert à Mougins (06250) comprenant 84 logements.

Dans le cadre du financement de cette opération, la société a demandé à la Commune de Mougins de bien vouloir garantir, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, le prêt immobilier nécessaire à la réalisation du programme.

Par délibération en date du 11 décembre 2014, la Commune de Mougins a subventionné ce programme d'un montant de 600 000€ en contrepartie d'un droit de réservation de 24 logements.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la Commune de Mougins bénéficiera d'un contingent supplémentaire de 17 logements au sein du programme, portant ainsi à 41 logements le contingent communal pour ce dernier.

Il est proposé au Conseil Municipal

Article 1er : D'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 9 177 310 euros, neuf millions cent soixante-dix-sept mille trois cents dix euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°40209, constitué de quatre lignes du Prêt

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

D'accorder la garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

De s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 :

D'accepter la réservation d'un contingent supplémentaire de 17 logements en contrepartie de la garantie d'emprunt mentionnée ci-avant.

Article 5 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation de logements N°P155L20150915 ci-jointe ainsi que tout autre document qui découlera de sa mise en œuvre.

Anne Manauthon intervient sur cette délibération :

A propos des 84 logements prévus dans le programme « quartier Font Graissan », nous avons quelques remarques.

Nous constatons que rien n'est prévu pour améliorer l'accès à ces logements. L'accès existant utilise notamment le chemin de Roure Vert dont la largeur n'excède pas 3 mètres.

M le Maire s'excuse de l'interrompre mais signale que le problème est réglé et qu'un autre accès a été étudié.

Anne Manauthon poursuit sur le deuxième aspect

De plus le quartier du Haut Campon où ces logements vont déboucher, est actuellement aménagé comme une entrée autoroutière de l'agglomération Cannoise dont l'espace est en grande partie occupée par des établissements commerciaux et des dépôts de voitures jusque sur les trottoirs. Rien n'y est prévu pour se déplacer à pied, à vélo ou en bus.

L'implantation de logements dans ce secteur devrait s'accompagner d'un traitement urbain du quartier faisant la place aux piétons, aux vélos et aux transports en commun. Un minimum d'aménagements sera nécessaire pour permettre aux nouveaux habitants comme aux anciens d'accéder jusqu'aux équipements publics et commerces de l'avenue des Campelières. Ces aménagements sont d'autant plus nécessaires que d'autres logements doivent être réalisés.

Nous sommes demandeurs d'un véritable traitement de cette zone en entrée de ville, dont l'état actuel n'est pas digne de l'agglomération projet associant le traitement urbain et la gestion des conflits de trafic ; l'aide de la CAPL dans ce projet serait à solliciter.

Cette intervention a pour but de rappeler que nous sommes favorables à la construction de logements sociaux mais qu'elle doit s'accompagner des aménagements nécessaires aux déplacements et des services de proximité.

M le Maire souscrit totalement à ce qui vient d'être dit et informe qu'il va faire un courrier au Conseil Départemental, gestionnaire de cette voirie de l'avenue du Campon.

Vote favorable en vous demandant de prendre en compte ces observations

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité



RESSOURCES HUMAINES

RH-01-04-15

17 - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2015

M. le Maire donne la parole à M Russo

Le tableau des effectifs arrêté au 1er janvier 2015 annexé au Budget 2015 doit faire l'objet de modifications permettant de répondre aux besoins de la collectivité.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs arrêté au 1er janvier 2015 et annexé au budget 2015,

VU la délibération RH01-02-15 du 9 avril 2015 modifiant le tableau des effectifs,

CONSIDERANT ce qui a été exposé précédemment,

Le Conseil Municipal est invité :

Article 1er :

A modifier les emplois suivants :

Emploi	Nb	Cat	Grade associé actuel	Nouveau grade associé
Agent des Services Techniques	1	C	Adjoint technique ppal 2ème cl	Adjoint technique ppal 1ère cl
	1	A	Ingénieur	Ingénieur Principal
Policier Municipal	1	C	Brigadier	Brigadier-Chef Principal
Agent Administratif	1	B	Rédacteur	Rédacteur ppal 2ème cl
	1	B	Educateur des A.P.S. ppal 2ème cl	Rédacteur ppal 2ème cl

Article 2 :

A imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 012 "Charges de Personnel".

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité



RESSOURCES HUMAINES

RH-02-04-15

18 - ACCUEIL ET GRATIFICATION DES STAGIAIRES

M. le Maire donne la parole à M Russo

La Ville de Mougins accueille des stagiaires dans le cadre de conventions passées avec différentes structures de formation. (Etablissements d'enseignements, centres de formation...)

En 2005, le Conseil Municipal a délibéré en faveur de l'instauration d'une gratification versée sous certaines conditions aux stagiaires.

La loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche a rendu obligatoire le versement de cette gratification et fixé un cadre aux conditions de son attribution.

Cette obligation concerne les étudiants de l'enseignement supérieur effectuant dans le cadre de leur cursus de formation un stage dont la durée est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Le montant horaire minimum de la gratification due aux stagiaires est fixé par décret. A ce jour, il représente 15% du plafond horaire de la sécurité sociale soit 3,60 € par heure de présence effective.

Ce montant est exonéré de charges sociales et réactualisé en fonction de l'évolution de la réglementation.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, l'autorité territoriale peut décider de verser une gratification dont le montant sera déterminé notamment en fonction du degré d'intérêt que représente le projet de stage pour la collectivité.

VU le code de l'éducation

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

VU la délibération du 30 juin 2005 portant instauration d'une gratification des stagiaires.

CONSIDERANT ce qui a été exposé.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1er :

ABROGER la délibération n° RH.2005.07.07 du 30 juin 2005;

Article 2 :

AUTORISER le Maire à signer les conventions de stage;

Article 3 :

INSTITUER dans les conditions indiquées ci-dessus, le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis par la Ville de Mougins et remplissant les conditions requises;

Article 4 :

INSCRIRE les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 011, article 6228.

M le Maire précise qu'il s'agit d'une rétribution normale d'un travail effectué. Cela encourage le travail des jeunes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité



**19 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL SCIENTIFIQUE DES ILES DE LERINS,
RESPONSABLE DE L'ESPACE INFO ENERGIE DU BASSIN CANNOIS**

M. le Maire donne la parole à M REY

La Ville de Mougins conduit depuis de nombreuses années des opérations dans le domaine de la maîtrise de l'énergie à l'échelle de son patrimoine, ainsi que des actions de sensibilisation du grand public, notamment par le biais de la fête EDEN. En 2012, la commune s'est engagée dans le programme régional "AGIR pour l'énergie" et a reçu le titre de "Collectivité lauréate - Année 1" en 2014. Dans le cadre des actions destinées à associer et mobiliser les citoyens, la Ville de Mougins a choisi de mettre en place en 2013 un partenariat avec une structure locale dans le domaine de l'énergie.

Depuis 2004, le Conseil Scientifique des Îles de Lérins (CSIL) porte l'Espace Info Energie (EIE) du bassin cannois, avec le soutien de l'ADEME et du Conseil Régional Provence Alpes-Côte-d'Azur. L'Espace Info Energie a pour vocation d'informer, de conseiller et de sensibiliser les particuliers et le grand public sur les questions énergétiques au travers de différentes actions : accueil du public lors de permanences et de rendez-vous personnalisés, participation à des salons et manifestations variées, interventions de sensibilisation, visites de sites exemplaires, actions de communication dans les médias, etc...

Le CSIL et la Ville de Mougins collaborent positivement depuis 2 ans, et souhaitent donc mettre en place une nouvelle convention de partenariat ayant les caractéristiques suivantes :

Convention d'une durée d'un an

L'Espace Info Energie assurera 6 permanences d'une demi-journée dans les locaux de la Ville afin d'informer et conseiller les Mouginois

L'Espace Info Energie rédigera 2 articles d'information et de sensibilisation au profit des Mouginois, qui seront diffusés dans le journal municipal

L'Espace Info Energie organisera une sortie pédagogique pour le grand public

La commune allouera la somme de 2 840 € au CSIL au titre des prestations effectuées

Le Conseil Municipal est invité à :

Accepter le principe de la convention entre la Ville de Mougins et le CSIL dans les conditions énoncées précédemment

Autoriser le Maire à signer la convention pour la Ville de Mougins

Autoriser le Maire à allouer la somme de 2 840 € au CSIL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité



**20 - DEPOT D'UNE AUTORISATION D'URBANISME POUR L'INSTALLATION D'UNE CLOTURE SUR LE
TERRAIN DU BIKE PARC SITUÉ CHEMIN DES PEYROUES**

M. le Maire donne la parole à M Lopinto

Dans le cadre des travaux d'aménagement du terrain du bike parc situé chemin des Peyroues, la pose d'une clôture destinée, d'une part, à limiter les intrusions intempestives et assurer une meilleure sécurisation du site et, d'autre part à pourvoir à la sécurité des usagers pour la partie du terrain surplombant la pénétrante est nécessaire.

En application des articles L 421-4 et R 421-12 du Code de l'urbanisme, l'édification d'une clôture est soumise à autorisation d'urbanisme.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une déclaration préalable portant sur la mise en place d'une clôture nécessaire à la sécurisation du bike parc situé chemin des Peyroues

Paul De Coninck s'interroge sur le fait que la clôture existe depuis un an et que, même s'il s'agit d'une extension, il regrette que cet espace qui devait être un parc urbain soit fermé au public. M le Maire rappelle que ce n'est pas fermé et qu'il y a un tourniquet à l'entrée.

M le Maire précise qu'une partie seulement avait été sécurisée l'an dernier mais pas la totalité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue, et deux oppositions de M. DE CONINCK et Mme MANATHON



SERVICES TECHNIQUES

ST-03-04-15

21 - DEPOT D'UNE AUTORISATION D'URBANISME EN VUE DE LA TRANSFORMATION PARTIELLE DU MAS SITUÉ AU SEIN DE L'ÉCOLE DE DANSE « ROSELLA HIGHTOWER »

M. le Maire donne la parole à M Bianchi

A la suite de l'exécution des travaux portant extension des logements pour les étudiants et construction de quatre studios de danse, l'école de danse « Rosella Hightower » souhaite pouvoir utiliser l'annexe du Mas pour y installer un local à couture et y entreposer des costumes.

Pour ce faire, il est nécessaire de procéder à la fermeture de ce bâtiment, actuellement ouvert, ce qui engendre une création de surface de plancher et une modification de façade.

Préalablement à la mise en œuvre de ces travaux, il convient de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme au titre des articles L 421-1 et suivants et R 421-14 du Code de l'urbanisme.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un permis de construire préalablement à l'exécution des travaux de fermeture de l'annexe du Mas destinée à accueillir des locaux de couture et stockage de costumes.

M Bianchi précise que cela évitera à l'école de louer un espace pour stocker les costumes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité



22 - CREATION D'UNE VOIE COMMUNALE RELIANT L'AVENUE MARECHAL JUIN ET LE CHEMIN DU CHATEAU DENOMMEE « ALLEE ROSELLA HIGHTOWER »

M. le Maire donne la parole à Mme Pomares

Dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'extension de l'école de danse « Rosella Hightower » et de la construction du futur pôle culturel, la Commune a décidé de créer, sur des parcelles qu'elle a acquies, ou en voie d'acquisition, (parcelles n° CE 209, CE 96, CE 98 et CE 174), une voie permettant de relier, à terme, l'avenue Maréchal Juin et le Chemin du Château.

Cette voie, d'une longueur de 280 ml, permettra aussi, d'une part, d'accéder directement au site de l'école de danse et, d'autre part, de desservir l'arrière du bâtiment du pôle culturel.

Dans la mesure où elle n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies existantes dans le secteur, le classement de cette nouvelle voie dans le domaine routier communal est dispensé d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière.

Elle peut donc être intégrée dans la voirie communale sur décision du Conseil municipal.

Parallèlement, la Commune entend marquer le site d'une empreinte culturelle et artistique et renforcer l'identification du secteur. Il appartient au Conseil municipal de donner un nom aux voies communales. C'est pourquoi, après avoir obtenu l'accord des héritiers, il a été décidé de dénommer la voie nouvellement créée « Allée Rosella Hightower ».

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Approuver le principe du classement dans le domaine routier communal de la nouvelle voie créée parallèlement à l'A8 sur une longueur de 280 m entre l'avenue Maréchal Juin et le Chemin du Château.

Approuver la dénomination de cette nouvelle voie « Allée Rosella Hightower ».

M le Maire précise qu'il était bien naturel de rendre hommage à Rosella Hightower.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

**MARCHES****MARC-01-04-15****23 - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS EN VUE DE LA PASSATION ET L'EXECUTION D'UN ACCORD-CADRE PORTANT SUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE POUR L'ALIMENTATION DE DIVERS SITES**

M. le Maire donne la parole à Mme Laurent

La Commune de Mougins et le CCAS ont décidé d'élaborer un accord-cadre destiné à assurer la fourniture d'électricité pour l'ensemble de leurs sites alimentés par une puissance électrique supérieure à 36 kva dits « tarifs jaunes et verts » afin de respecter les obligations communautaires ouvrant à la concurrence cette prestation. Cet accord-cadre permettra de faire face à la suppression des tarifs régulés dans ce domaine prévue pour le 31 décembre 2015. Il aura une durée de deux ans, avec attribution des marchés subséquents une fois par an.

Le Code des Marchés Publics prévoit, dans son article 8, la possibilité de constituer un groupement de commandes entre une collectivité territoriale et un établissement public local.

La création d'un tel groupement revêt l'avantage de mutualiser les moyens mis en œuvre pour le lancement des procédures de marché et de faire bénéficier les pouvoirs adjudicateurs de conditions de réalisation et de prix plus favorables que s'ils s'engageaient seuls.

La constitution d'un groupement de commandes est subordonnée à la signature par la Commune et le CCAS d'une convention définissant ses modalités de fonctionnement et d'organisation.

Il résulte du projet de convention présenté en annexe de la présente délibération que la Commune sera le coordonnateur du groupement. A ce titre, elle aura en charge l'élaboration, l'attribution et la conclusion, d'une part, de l'accord-cadre et, d'autre part, des marchés subséquents de fourniture d'électricité pour le groupement. En revanche, l'exécution, notamment financière, de ce marché sera de la responsabilité propre de chaque membre du groupement.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Approuver le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la passation et l'exécution de l'accord-cadre et des marchés subséquents de fourniture d'électricité entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Mougins annexé à la présente délibération ;
autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité



SPORTS

SPO-01-04-15

24 - CLASSES AMENAGEES SECTION FOOTBALL – COLLEGE DES CAMPELIERES – PARTICIPATION DE LA VILLE DE MOUGINS – ANNEE 2015

M. le Maire donne la parole à M Rejou

Le 14 juin 2006, la Ville de Mougins signait une convention de partenariat avec l'Education Nationale, la Fédération Française de Football, la ville du Cannet - Rocheville ainsi qu'avec les clubs de football de Mougins et de l'Entente Sportive Cannet - Rocheville.

Il convient, comme les années précédentes, de procéder au versement d'une subvention de fonctionnement pour les 4 classes du collège des Campelières.

Je vous rappelle en effet que les dépenses liées au fonctionnement de ces classes aménagées dépendent directement du collège (tenues de sport, transports sur les stades, stages spécifiques, déplacements, ...). Pour l'année 2015/2016, 75 jeunes sont concernés par ces classes, dont une vingtaine de mouginois.

En conséquence, je demande au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention de 1.500 € au profit du collège des Campelières pour les 4 classes section football.

Cette dépense sera imputée au compte budgétaire 65738-221.

Cette classe football fonctionne bien depuis des années au collège des Campelières. La ville de Mougins investit beaucoup comme par exemple en proposant des espaces, des terrains et l'accompagnement de nos moniteurs.

Elle répond à l'attente d'un grand nombre de jeunes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité



TRANSPORTS

TRANS-01-04-15

25 - MODIFICATION DU CAPACITAIRE TRANSPORTS AU SEIN DE LA MAIRIE DE MOUGINS

M. le Maire donne la parole à M Tourrette

En application du décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié, relatif au transport public routier de personnes et notamment ses articles 5 et 7, il est stipulé que toute régie de transports qui dispose de plus de deux véhicules doit détenir, entre autres, l'attestation de capacité à l'exercice de la profession de transporteur public routier de personnes.

Ce certificat de capacité professionnelle au transport national et international de personnes par route ayant été délivré à Marseille le 7 avril 2009 à Monsieur Philippe CHOTARD (sous le Numéro VD 930904049), Directeur Général Adjoint des Services, il convient de nommer ce dernier à la place de Monsieur Yannick CORLAY.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité



TRANSPORTS

TRANS-02-04-15

26 - REGIE DE RECETTES DU TRANSPORT SCOLAIRE MUNICIPAL – INCINERATION DES CARTES "SCOL'MOUGINS" ANNEE SCOLAIRE 2014/2015 NON UTILISEES OU RESTITUEES

M. le Maire donne la parole à Mme Frison Roche

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 72.02.14 en date du 17 mai 1972 et n° 78.07.02 en date du 2 novembre 1978 de création de la régie de recettes pour la perception des redevances afférentes au ramassage scolaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° SAS-01-06-09 en date du 2 juillet 2009 modifiant le tarif du transport scolaire à partir de la rentrée scolaire 2009/2010,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DGS-05-06-14 en date du 30 juin 2014 instituant le maintien des tarifs et l'adaptation de la régie du transport scolaire à compter de la rentrée scolaire 2014/2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DGS-12-03-15 en date du 30 juin 2015 modifiant le tarif du transport scolaire pour l'année scolaire 2015/2016,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 septembre 2015,

Les tarifs ayant été modifiés, il convient de détruire les cartes "SCOL' MOUGINS" afférentes à l'année 2014/2015 non utilisées ou restituées selon le détail ci-après :

Cartes restituées : n° 193 – 236 – 238 - 260 – 262 – 282 soit 6 cartes à 40,00 €

Cartes non utilisées : - du n° 285 au n° 350 soit 66 cartes à 40,00 €

- du n° 363 au n° 371 soit 9 cartes à 40,00 €

- du n° 376 au n° 387 soit 12 cartes à 40,00€

- du n° 389 au n° 400 soit 12 cartes à 40,00€

- du n°411 (duplicata) au n° 450 (duplicata) soit 40 cartes à 6.10 €

Total représentant la valeur de 105 cartes X 40,00 = 4 200,00 € + 40 cartes duplicata à 6.10 = 244,00 € soit un montant global de 4 444,00 €

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette disposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité



M le Maire insiste sur la présence de chaque élu, sur le terrain, dans les quartiers, auprès des sinistrés.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 21h15.

Le Secrétaire de séance,